

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 novembre 2023

N°DC-2023-50

Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Objet : Répartition du produit des concessions du cimetière

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le mardi trente-et-un octobre deux mille vingt-trois.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Isabelle TAINGUY donne pouvoir à Mme Marie-Bernard BROUDIC ; Mme Carole MIANNEY donne pouvoir à Mme Sandrine OLLIC ; M. Jean-Pierre LE GAL donne pouvoir à Mme Nathalie DUMONT ; M. Fabien LORIC donne pouvoir à M. Thierry QUERO

Secrétaire de séance : Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA

En l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Pour la commune de Colpo, la répartition du produit des concessions funéraires décide d'attribuer ce produit pour 2/3 à la commune et 1/3 au C.C.A.S.

Toutefois, cette répartition engendre une manipulation comptable particulière puisque l'agent comptable est contraint d'émettre un titre de recettes de 2/3 du montant de la concession funéraire sur le budget principal de la commune et d'1/3 du montant de la concession funéraire sur le budget annexe du C.C.A.S.

Ainsi, dans l'idée de simplifier la manipulation comptable, il est proposé de verser en fin d'année, sous la forme d'une subvention, le montant proratisé d'1/3 du montant du produit des concessions au C.C.A.S

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** la totalité de ce produit au profit du budget principal, compte 70311.
- **REVERSE**, à la fin de l'année civile, sous la forme d'une subvention au compte 657362, le montant d'1/3 du produit des concessions funéraires au budget annexe du C.C.A.S.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

